

CONSEIL D'ETAT

Arrêté abrogeant l'arrêté temporaire portant sur la mise à disposition d'une aire de transit aux gens du voyage

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête:

Article premier L'arrêté temporaire portant sur la mise à disposition d'une aire de transit aux gens du voyage, du 23 mars 2015, est abrogé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 16 décembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE.HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND